



SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

HAUTS-DE-SEINE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Philippe HAZARD, Mme Martine VAN WENT donne procuration à M. Thomas PARDOUX, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 11 décembre 2025

DÉLIBÉRATION : Avis relatif aux dérogations du repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2026.

N°2025/064

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-21, L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu les consultations faites auprès des organismes professionnels et de salariés intéressés, Force Ouvrière, Medef, CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, CPME, Sèvres Commerce et la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 2 décembre 2025,

Considérant les besoins formulés par les divers commerces de Sèvres concernant les demandes d'ouverture le dimanche,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

D'émettre un avis favorable pour une dérogation au repos dominical pour l'ouverture des établissements de commerce de détail à Sèvres, aux dates suivantes :

- les 11, 18 et 25 janvier ;
- le 24 mai ;
- le 28 juin ;
- le 5 juillet ;
- le 30 août ;
- le 6 septembre ;
- les 6, 13, 20 et 27 décembre.

ARTICLE 2.

De fixer par arrêté municipal les dates d'ouverture dominicales pour l'année 2026 visés à l'article 1 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



de la Roncière

Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE

